



SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et
nom du pays
émetteur]

1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)
TECNICO SUPERIOR EN DESARROLLO DE APLICACIONES INFORMATICAS

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ()
TECHNICIEN SUPERIEUR DE DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. ÉLÉMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

Compétence générale

Développer des logiciels, participant à la conception et à la réalisation de la programmation, des essais et de leur documentation, conformément aux besoins fonctionnels, aux cahiers des charges approuvés et à la réglementation en vigueur.

Unités de compétence

1. Utiliser des systèmes informatiques isolés ou reliés en réseau
2. Effectuer l'analyse et la conception détaillée de logiciels de gestion
3. Élaborer, adapter et tester des logiciels dans des langages de programmation structurés et de quatrième génération
4. Concevoir et assurer des services d'affichage qui simplifient l'exploitation des logiciels

4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

OCCUPATIONS OU POSTES DE TRAVAIL

TECHNICIEN DE MAINTENANCE DE SYSTEMES INFORMATIQUES DANS DES ENVIRONNEMENTS MONO-USAGER ET MULTI-USAGERS. CHEF D'EXPLOITATION DE SYSTEMES INFORMATIQUES DANS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES. ADMINISTRATEUR DE RESEAUX LOCAUX. TECHNICIEN D'INFORMATION ET DE CONSEIL DE SYSTEMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS. ASSESSEUR DE SYSTEMES INFORMATIQUES.

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

| | |
|---|--|
| Nom et statut de l'organisme certificateur MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) | Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale) |
| Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H- Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives). | Système de notation / conditions d'octroi Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue |
| Accès au niveau suivant d'éducation/de formation <ul style="list-style-type: none"> - Instituteur (toutes les sections) - Diplômé en bibliothéconomie et documentation - Diplômé en Sciences de l'entreprise - Diplômé en Éducation Sociale - Diplômé en Statistique - Diplômé en Gestion et Administration Publique - Diplômé en Relations du Travail - Diplômé en Travail Social - Diplômé en Tourisme - Technicien Supérieur d'informatique de Gestion - Technicien Supérieur d'informatique de Systèmes | Accords internationaux |

Base légale

Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril
DÉCRET ROYAL n° 1661/1994 du 22 juillet (Journal Officiel de l'État BOE 30/09/94)

6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS

| Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e) | Part du volume total de la formation (%) | Durée (heures/semaines/mois/années) |
|---|--|-------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique/pratique et la Formation aux Centres de travail - Analyse et conception détaillée de logiciels de gestion - Développement de logiciels dans des environnements de quatrième génération et avec des outils CASE - Conception et réalisation de services d'affichage dans des environnements graphiques - Formation dans un centre de travail - Formation et orientation pour le travail - Programmation en langages structurés - Relations dans le milieu du travail | | |
| Systèmes informatiques multi-usager et en réseau | | |
| Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme | | heures |
| Conditions d'accès requises Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès. | | |
| Information supplémentaire http://www.educacion.es | | |